

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Elné, composé de dix-sept membres en exercice et dûment convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Président.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Hayat OUTAOUKHTALT, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, André TRIVES, Anne-Marie FABRE, Thérèse HUILLET, Evelyne BRINGE, Manuel SANCHEZ, Isabelle NICAISSE, Françoise STUBER.

Pouvoirs Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Andrée CAMBRE à Evelyne BRINGE, Gérard LAPORTE à Françoise STUBER

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Roland CASTANIER, Marie MARTINEZ

DEL2026-004 – Téléassistance – Tarifs location 2026

Nomenclature 7.1.4: Finances locales – Tarifs des services publics

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'Administration de ne pas augmenter pour l'année 2026 les tarifs de la téléassistance.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

FIXE à compter du 1er janvier 2026 les tarifs de la téléassistance comme suit :

TÉLÉASSITANCE	
DISPOSITIF BASIQUE	
Public	
- Illibériens abonnés avant 2008 et/ou non soumis à l'impôt	16,00 €
- Illibérien soumis à l'impôt	20,00 €
- Extérieur	25,00 €
- Médaille supplémentaire	2,00 €
DISPOSITIF AVEC DETECTEUR DE CHUTE	
Public	
- Illibériens abonnés avant 2008 et/ou non soumis à l'impôt	18,00€
- Illibérien soumis à l'impôt	22,00 €
- Extérieur	27,00 €
- Détecteur de chute supplémentaire	2,00 €

Scrutin :

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 066-266600204-20260303-DEL2026004-DE

S'LO

Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 03/03/2026

La secrétaire de séance,

Le Président,



Nicolas GARCIA

Nadège PASCOT

Publication électronique le :